

L'an deux mille dix-sept, le 18 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves ROHART, Maire.

PRÉSENTS : Jean-Yves ROHART, Gladys CEAUX, Sandra PAILLOT, Monique GATOT, Christelle CHAMPEAUX, Pascal MISCHIERI, Fabrice HASSE, René NAUDET, Rafaël MAESTRO, Patrice DELAHAIGUE

ABSENT EXCUSE : Frédéric ROBERT

ABSENTS : Laurent INISAN, Emmanuelle MARTRENCHARD, Anthony DUMERSAT, Hélène ROBINET

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandra PAILLOT.

Madame la secrétaire de séance donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

Délibération n°25

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2016, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP DE MUSSIDAN-NEUVIC.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Délibération n°26

Objet : Mise à jour de l'indice des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°9/2014 en date du 29/03/2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 ou mentionnant des montants en euros ;

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint, 3^{ème} adjoint et 4^{ème} adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 1^{er} février 2017.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Délibération n°27

Le Conseil

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Vu les Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 30/03/2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire (le Président) informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle, et l'implication du personnel ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante trimestrielle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon le temps de présence :

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30^{ème} du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé maternité etc... ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau de responsabilité
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - o Niveau de connaissance
 - o L'autonomie

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
 - o Engagement de la responsabilité
 - o Contact avec différents publics (élus, institutionnels, personnels administratifs, etc...)

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant plancher annuel (facultatif)</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
C G1	<i>Secrétaire de Mairie</i>		5200 €
C G2	Ouvrier polyvalent		5200 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe : expérience, connaissance, capacité, à exploiter les acquis.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :
1 point = 2% de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante trimestriellement
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30^{ème} du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé maternité etc... ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Fonctions	<i>Montant plafond annuel</i>
C G1	Secrétaire de Mairie	520 €
C G2	Ouvrier polyvalent	520 €

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

Base législative de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'un indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces part sans que la somme des deux parts dépassent le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.»

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 01/11/2017 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire) ;
- *Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;*
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Délibération n°28

Objet : Acquisition d'une maison et terrains à l'entrée du bourg

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après négociation, les consorts MAGNE sont d'accord pour vendre les parcelles de terrain situées au lieu-dit « le Bourg », section AH n°99p pour une contenance de 266m² la parcelle AH n°100p pour une contenance de 6087m² et la parcelle AH n°101d'une contenance de 6m² au prix de 105 000€

Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

Sur quoi, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'acquisition des terrains vendus par les consorts Magne AHn°99p, AHn°100p et AH n°101 au prix de 105 000,00 €, sous réserve de l'obtention des financements
 - **Autorise** Monsieur le Maire à passer le ou les actes d'acquisition avec le notaire
 - **Indique** que les frais seront supportés par la commune,
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Délibération n°30

Objet : Vente de terrains lotissement « La Tannerie »

Monsieur le Maire expose qu'il convient désormais de fixer les prix de vente des 6 lots du lotissement « La Tannerie »

Il rappelle que cette opération étant assujettie à la TVA, la vente des lots sera soumise à une TVA de 20%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le prix de vente à 13.04 € TTC/m²
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour passer les actes notariés relatifs à ces ventes.

Délibération n° 31

Objet : Souscription d'un emprunt pour le financement des travaux place de l'église

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 250 000 **EUROS** destiné à financer les travaux d'aménagement de la place de l'église.

Cet emprunt aura une durée de 20 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen d'échéances trimestrielles payables aux dates qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1,69%**.

La première échéance est fixée au 25 février 2017

La deuxième échéance est fixée au 25 mai 2017

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250 €.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délibération n°32

Objet : Souscription d'un prêt relais pour le financement des travaux de viabilisation du lotissement la Tannerie

Afin de payer les travaux de viabilisation du lotissement « la Tannerie », il est nécessaire d'avoir recours à un prêt relais pour un montant de 60 000 €.

La caisse d'épargne a fait la meilleure offre. Il vous est demandé d'autoriser le Maire à souscrire ce prêt relais.

La délibération sera la suivante :

*Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 60 000 **EUROS** destiné à financer **les travaux de viabilisation du lotissement « La Tannerie »***

Cet emprunt aura une durée de totale de «3 ans

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

*Les intérêts seront payables **trimestriellement** au taux **FIXE** de 0,78%*

*Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 100 **EUROS**.*

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du RA.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délibération n° 33

Décision modificative 1 : budget lotissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer sur le budget lotissement communal 2017 les opérations suivantes :

En fonctionnement dépense au compte 23 : 10 000€

En fonctionnement recette au compte 774 : 10 000€

En investissement dépense : 0€

En investissement recette au compte 21 : 10 000€

En investissement recette au compte 168741 : -10 000€

Délibération n°34

Objet : Prise en charge et autorisation de restauration des vitraux des baies sud et des remplages par l'association « Les Patrimoniales de la vallée du Salembre »

Monsieur le Maire expose le projet de restauration des vitraux des baies sud ainsi que les remplages de l'église de Saint Germain du Salembre, par l'association « les patrimoniales de la vallée du Salembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise l'association « les patrimoniales de la vallée du Salembre » à prendre en charge la rénovation des vitraux des baies sud et remplages.

Délibération n° 35

Objet : Annule et remplace la n°31 suite à une erreur matérielle. (souscription d'un emprunt pour le financement des travaux place de l'église).

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 250 000 **EUROS** destiné à financer les travaux d'aménagement de la place de l'église.

Cet emprunt aura une durée de 20 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen d'échéances trimestrielles payables aux dates qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1,69%**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250 €.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Divers :

PADD :

Un projet de PADD a été rédigé par le cabinet d'études CITADIA. Ce document a une influence directe sur le PLUI puisqu'il en définit les grandes lignes et a donc une incidence sur le futur zonage.

Nous y avons apporté des modifications car le projet est centré notamment sur le développement des bourgs-centre sans parler des petites communes, etc....

Le cabinet d'études devrait donc revoir sa copie.

Problèmes de sécurité du à la vitesse :

Un problème de sécurité récurrent se pose dans le bourg de Saint Germain et notamment sur l'axe Neuvic-Saint Vincent de Connezac, avec pour cause la vitesse excessive de certains conducteurs.

Monsieur le Maire va évoquer le problème avec le Président du Conseil Départemental.

Communauté de communes :

La communauté de communes a dû augmenter de manière significative (+3 points) sa fiscalité suite à des problèmes importants de trésorerie.

L'une des principales raisons de ces problèmes serait une inadéquation importante entre les attributions de compensation versées par les communes et le coût réel des charges transférées.

Des solutions sont à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.